

Règlements du Prix Léonidas-Bélanger

Volet «Réalisation-Événement»

1. Ce prix s'adresse aux organismes à but non lucratif qui œuvrent dans les domaines de l'histoire, de la généalogie ou du patrimoine et qui sont membres de la Fédération Histoire Québec.
2. Le prix comprend deux volets : publication et réalisation – événement. Un prix pour le volet publication sera remis à chaque année paire et un prix pour le volet réalisation – événement sera remis à chaque année impaire.
3. Le Prix Léonidas-Bélanger 2017 acceptera uniquement les candidatures du **volet réalisation - événement**.
4. Les réalisations admissibles à ce prix sont des expressions durables de la mise en valeur du patrimoine. Il peut s'agir de la création d'un circuit patrimonial, de l'installation d'une plaque commémorative, de l'ouverture d'un musée ou d'un centre de documentation ou de toute autre réalisation ayant un caractère récurrent. Les événements admissibles sont des expressions éphémères de la mise en valeur du patrimoine. Il peut s'agir d'une exposition, d'un colloque, d'une série de conférences sur un sujet donné ou de tout autre événement ayant un caractère non-récurrent.
5. Pour être admissible, la réalisation ou l'événement doit avoir vu le jour ou avoir eu lieu **entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016**.
6. Le gagnant du prix Léonidas-Bélanger, volet réalisation/événement (présenté aux 2 ans, les années impaires), ne pourra soumettre sa candidature dans la même catégorie à l'édition suivante du concours portant sur le volet réalisation/événement. Il sera toutefois éligible pour l'autre édition, dans quatre ans. Ce règlement ne s'applique qu'au volet réalisation/événement et non au volet publications.
7. Le gagnant du prix Léonidas-Bélanger, volet réalisation/événement, sera invité à faire partie du jury de sélection pour l'édition suivante du prix dans cette même catégorie.
8. L'organisme qui désire poser sa candidature doit soumettre (en trois copies) l'historique, le bilan financier du projet ainsi que tout autre matériel nécessaire à l'évaluation du projet [photographies, vidéos, dossiers de presse ou autres] et accompagner le tout d'une fiche signalétique donnant les nom, adresse et numéro de téléphone et de télécopieur de l'organisme ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne responsable de la candidature. La Fédération Histoire Québec, une fois le prix attribué, conservera pour ses dossiers un exemplaire de chacune des candidatures reçues et retournera les deux autres copies aux candidats.
9. À défaut de satisfaire aux articles précédents, une candidature pourra se voir rejetée.
10. Le secrétariat général de la Fédération Histoire Québec a la garde de tous les documents remis pour les fins du prix jusqu'à la première rencontre des membres du jury.
11. Les membres du conseil d'administration de la Fédération Histoire Québec désignent les trois membres du jury.
12. Les membres du jury élisent parmi eux un président et délibèrent jusqu'à l'attribution unanime du prix.
13. Les membres du jury jugeront les candidatures soumises au prix selon les critères suivants :
 - a. Historique du projet;
 - b. Démarche financière;
 - c. Coût global du projet;
 - d. Qualité de l'organisation;
 - e. Qualité des documents liés à la réalisation ou à l'événement [programme, catalogue, etc.];
 - f. Apport de la réalisation ou de l'événement au milieu.
14. La décision du jury est finale et sans appel.
15. **Le Prix Léonidas-Bélanger est constitué d'une bourse de 1000 \$** pour couronner l'excellence de la réalisation ou de l'événement mis sur pied par un organisme dans les domaines de l'histoire locale ou régionale.
16. Tous les documents soumis au prix doivent parvenir avant le **7 avril 2017**, le sceau de la poste en faisant foi, à l'adresse suivante :

Fédération Histoire Québec
« **Prix Léonidas-Bélanger 2017** »
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2